

GE_GERICHTE CAPH/8/2022 vom 13. Januar 2022

GE Cour de justice, 2022-01-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_CAPH_8_2022

FR: GE_GERICHTE CAPH/8/2022 du 13 janvier 2022

IT: GE_GERICHTE CAPH/8/2022 del 13 gennaio 2022

Erwägungen

E. 3

La procédure est gratuite (art. 19 al. 3 let. c LaCC). * * * * *

- 18/18 -

C/30404/2018-1 PAR CES MOTIFS, La Chambre des prud'hommes, groupe 1:

A la forme : Déclare recevable l'appel formé le 28 mai 2021 par A_____ SA contre le jugement JTPH/146/2021 rendu par le Tribunal des prud'hommes 26 avril 2021 dans la cause C/30404/2018. Au fond : Confirme ce jugement. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : Madame Ursula ZEHETBAUER GHAVAMI, présidente; Monsieur Christian PITTET, juge employeur; Monsieur Roger EMMENEGGER, juge salarié; Madame Chloé RAMAT, greffière.

Indication des voies de recours et valeur litigieuse :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 15'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.